

GROUPEMENT INTERACADÉMIQUE II

Mention Complémentaire

AIDE À DOMICILE

SUJET

EP2 : Sciences et Technologies

Session 2003

Il est interdit aux candidats de signer leur copie ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

CADRE RÉSERVÉ AU CORRECTEUR		
	Barème	Note
Sciences médico-sociales	20 points	
Physiopathologie	10 points	
Technologie du logement et techniques de service à l'utilisateur	30 points	
Total sur 60 points		
Note sur 20 points		

NOTE IMPORTANTE

- Ce sujet comme l'indique le cartouche comporte 14 pages numérotées de 1 à 14.
- Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
- S'il est incomplet, demandez aux surveillants les documents qui vous manquent.

Ce cahier est destiné à recevoir vos réponses. Vous le remettrez à la fin de l'épreuve. Ne vous en servez pas comme brouillon. Il n'est pas prévu de vous en fournir un second. Vous ne pouvez pas utiliser de feuilles supplémentaires.

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 1/14

SCIENCES MEDICO SOCIALES /20 points

Monsieur Tanguy présente une maladie de Parkinson, il est très gêné dans ses gestes quotidiens, il exprime ses troubles ainsi : « quand je suis dans la rue et que j'arrive au bord du trottoir, je me dis qu'il faut que je lève la jambe. Je le dois, c'est obligatoire si je veux monter sur le trottoir. Mon pied bute. Pourtant, il faut que je monte. C'est horrible cette impression. Mes mains n'arrêtent pas de trembler. Et les gens m'observent ...il faut pourtant que mon pied se lève, que je prenne appui sur le trottoir.... »

« Jusqu'à mon 75^{ème} anniversaire, je me débrouillais tout seul à la maison. Mais depuis l'aggravation de ma maladie en début d'année, c'est devenu difficile pour me préparer les repas. Mes voisins m'ont conseillé de faire appel à une aide à domicile. Depuis, elle vient tous les jours, de 9 heures à 12 heures, sauf le dimanche pour s'occuper de moi et mettre de l'ordre dans la maison. Mais je n'aurais pas pu la garder avec mes 900 euros de pension, heureusement que j'ai l'allocation en plus. Grâce à elle je peux conserver ma maison. Sinon, j'aurais dû la vendre pour m'installer en maison de retraite... mais je ne suis pas encore prêt.. »

Monsieur Tanguy, 75 ans

1. Pour évaluer l'aide à apporter à Monsieur Tanguy, la grille d'évaluation de l'autonomie de Monsieur Tanguy a été réalisée par l'équipe médico-sociale . (voir annexe n°1)

1.1 Citer le nom de cette grille.

1.2 A partir de la grille, énumérer quatre principales difficultés rencontrées par Monsieur Tanguy.

1.3 Indiquer trois tâches que l'aide à domicile sera amenée à réaliser et la conduite à tenir pour satisfaire les besoins de Monsieur Tanguy en tenant compte de sa maladie. (Présenter les besoins et les tâches correspondantes).

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 2/14

2. Monsieur Tanguy bénéficie de l'APA

2.1 Indiquer la signification de ce sigle.

2.2 Citer trois conditions d'attribution de l'APA.

-
-
-

2.3 Indiquer l'organisme où doit être adressé le dossier de l'APA.

-

2.4 Indiquer la ou les personnes à qui sera versée cette aide.

-

2.5 Cette aide est une prestation en nature : Définir ce terme.

3 L'aide a domicile est employée par une association qui est régie par la convention collective nationale du 11 mai 1983 (annexe 2)

Après l'étude de cette annexe,

3.1 Définir la convention collective.

3.2 A partir de la convention collective, identifier quatre éléments figurant dans un contrat de travail

-
-
-
-

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 3/14

PHYSIOPATHOLOGIE /10 points

1. Indiquer quatre manifestations de la maladie de Parkinson.

-
-
-
-
-

2. Pour réaliser le diagnostic, le médecin prescrit des examens complémentaires : analyse de sang, EEG, radiographie du crâne, IRM

Définir les termes suivants :

- diagnostic médical :

- EEG :

- Radiographie

- L'IRM :

3. Le spécialiste prescrit comme traitement, un antiparkinsonien de synthèse qui améliore son état et une rééducation pour conserver la souplesse des mouvements, améliorer l'équilibre et maintenir une bonne posture.

- Ce traitement médicamenteux est un traitement allopathique. Définir ce terme.

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 4/14

Variables discriminantes		ABC	Variables illustratives		ABC
1	Cohérence : converser et/ou se comporter de façon sensée	A	10	Communication à distance : utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme...	A
2	Orientation : se repérer dans le temps, les moments de la journée et dans les lieux	A	11	Gestion : gérer ses propres affaires, son budget, ses biens	A
3	Toilette : concerne l'hygiène corporelle	B	12	Cuisine : préparer ses repas et les conditionner pour être servis	C
4	Habillage : s'habiller, se déshabiller, se présenter	B	13	Ménage : effectuer l'ensemble des travaux ménagers	C
5	Alimentation : manger les aliments préparés	A	14	Transport : prendre et/ou commander un moyen de transport	B
6	Élimination : assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale	A	15	Achats : acquisition directe ou par correspondance	B
7	Transferts : se lever, se coucher, s'asseoir	B	16	Suivi du traitement : se conformer à l'ordonnance du médecin	A
8	Déplacements à l'intérieur avec ou sans canne, déambulateur, fauteuil roulant...	B	17	Activités de temps libre : activités sportives, culturelles, sociales, de loisirs ou de passe-temps	B
9	Déplacements à l'extérieur à partir de la porte d'entrée sans moyen de transport	B	Légende : A = fait seul totalement, habituellement correctement B = fait partiellement C = ne fait pas Source : (Source : Cahier des charges de la prestation expérimentale dépendance)		

Groupement Inter-académique II		Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 5/14	

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 11 Mai 1983
Convention collective nationale des organismes d'aide ou de maintien à domicile.
Agréée par arrêté du 18 mai 1983 JONC 10 juin 1983.

ANNEXE n°2

TITRE Ier
Champ d'application

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire les rapports entre les organismes d'aide ou de maintien à domicile à but non lucratif adhérents des fédérations signataires et les personnels qu'ils emploient.

.....

TITRE V
Contrat de travail

Principe général

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à un syndicat et à respecter les opinions philosophiques, politiques ou religieuses pour arrêter toutes décisions relatives à un candidat à l'embauche ou à un salarié en exercice.

Embauche - Période d'essai

a) Contrat à durée indéterminée :

Toute embauche est précédée d'une période d'essai d'un mois quelle que soit la durée du travail, pour tous les salariés sauf pour les responsables de secteur, les cadres infirmiers, les responsables administratifs, les sous-directeurs et directeurs pour lesquels cette période est de trois mois.

b) Contrat à durée déterminée :

Toute embauche est précédée d'une période d'essai dont la durée est fixée conformément à la législation en vigueur.

521 A capacité égale, le recrutement du personnel d'encadrement sera effectué en priorité par promotion interne. Si la période d'essai n'est pas concluante, le salarié est réintégré dans son emploi précédent.

Priorité d'embauche ou de réembauche

Outre les personnels bénéficiant d'une priorité d'embauche conformément aux dispositions réglementaires, bénéficient également de priorité de réembauche ou de réintégration dans l'association :

- les salariés après expiration de la durée légale du congés parental ;
- le militaire libéré qui n'aurait pu être réintégré dans son association à la fin du service national ;
- les accidentés du travail ;
- les chefs de famille ayant au moins deux enfants à charge ;
- les salariés licenciés après un arrêt de maladie supérieur à un an.

Si un salarié est licencié pour cause économique, il bénéficiera pendant deux ans d'une priorité d'embauche si l'association reprend de l'activité. Dans ce cas les employeurs prendront contact avec les licenciés pour une éventuelle reprise de leur emploi.

Les salariés appelés à quitter leur emploi pour exercer une fonction syndicale bénéficieront, à

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 6/14

leur retour, d'une priorité d'engagement dans leur emploi ou dans un emploi équivalent. La demande d'embauche doit être présentée par écrit, au plus tard avant le mois qui suit l'expiration du mandat de l'intéressé.

Tout salarié travaillant à temps partiel a priorité d'embauche, dans le secteur géographique d'emploi, pour travailler à temps complet.

A cet effet, toute vacance d'emploi devra être portée à la connaissance du personnel concerné.

Contenu du contrat de travail

Toute embauche est confirmée par un document écrit, précisant :

- la date d'embauche
- la circonscription du travail
- le temps de travail
- la durée de la période d'essai
- la nature de l'emploi
- l'indice hiérarchique et la rémunération horaire ou mensuelle correspondante, compte tenu du temps de travail
- les conditions d'indemnisation et de frais de déplacement
- la convention collective applicable à l'entreprise et tenue à la disposition du personnel
- les conditions de formation professionnelle de base.

Absences

Toute absence du salarié doit être notifiée et motivée à l'employeur soit préalablement dans le cas d'une absence prévisible, soit dans un délai de deux jours dans le cas contraire.

Sauf en cas de force majeure, le défaut de notification motivée après mise en demeure par lettre recommandée, avec avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de trois jours francs à compter de la première présentation de ladite lettre pourra entraîner la rupture du contrat de travail du fait du salarié. La constatation de la rupture doit être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Modification du contrat de travail *(complété par avenant n°93-3 du 19/02/1993)*

Toute modification souhaitée par l'une des parties au contrat de travail individuel sera proposée à l'autre avant son application. S'il y a accord, elle fera l'objet d'un avenant au contrat ou à la lettre d'embauche.

Tout salarié appelé à effectuer un remplacement dans un emploi d'une catégorie supérieure à celle de l'emploi qu'il occupe habituellement, pour une durée continue excédant un mois, reçoit, à dater du premier jour de remplacement une indemnité égale à la différence entre coefficient de l'emploi temporaire et coefficient propre, à ancienneté égale.

Dès que le poste sera déclaré vacant, il conviendra de procéder au remplacement tout d'abord par promotion interne.

Chômage partiel

En raison du travail spécifique de l'aide ménagère, les parties signataires de la convention s'engagent à obtenir des pouvoirs publics l'application des modalités d'attribution de l'indemnisation du chômage partiel, en cas de réduction de son temps de travail tels :

- le décès, l'hospitalisation, le traitement thermal, toute absence ou carence fortuite du bénéficiaire, d'une part ;
- la réduction d'heures de travail décidée par l'organisme de prise en charge, d'autre part.

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 7/14

Condition de résiliation ou de rupture du contrat de travail (modifié par avenant n°3 du 28/10/1987)

a) Contrat à durée indéterminée :

En cas de démission, la durée du préavis est de :

- une semaine de date à date pour le personnel comptant moins de six mois d'ancienneté dans l'association ;
- un mois au-delà.

Dans le cas d'un licenciement (sauf en cas de faute grave ou lourde, telle que définie par la jurisprudence), le préavis est de :

- une semaine, de date à date pour le personnel ayant moins de six mois de présence dans l'association ;
- un mois entre six mois et un an ;
- deux mois au-delà d'un an.

Si à l'initiative de l'employeur, le salarié est dispensé de travailler pendant la durée du préavis, le salaire lui sera

Indemnités de licenciement

Maladie et licenciement

Départ en retraite

1) Indemnités de départ à la retraite

Les salariés partant à la retraite auront une indemnité de départ égale à :

- 1/4 de mois après 5 ans d'ancienneté ;
- 1/2 mois après 10 ans d'ancienneté ;
- 1 mois après 15 ans d'ancienneté ;
- 2 mois après 20 ans d'ancienneté ;
- 3 mois après 30 ans d'ancienneté.

Le salaire à prendre en considération comme base de calcul est celui défini à l'article *Indemnité de licenciement*.

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 8/14

TECHNIQUES DE SERVICE A L'USAGER













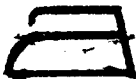







30 points

Madame Blanche, l'aide à domicile prend en charge l'entretien du linge.
Voici la liste du linge se trouvant dans le panier à linge sale :

2 robes en coton, 2 tabliers en polyamide, 8 petites culottes en coton, 2 gilets de laine, 5 torchons en lin et coton, 3 paires de collants en lycra, 1 paire de draps en coton et polyester, 1 pull en soie.

1. Indiquer les pièces de linge lavables à la main et celles lavables en machine.

2. Les étiquettes d'entretien de certaines pièces de linge ne sont pas lisibles.
Compléter dans le tableau suivant les informations manquantes sur chacun des codes d'entretien.

LINGE	ETIQUETTE D'ENTRETIEN
Torchons coton 80 % lin 20 %	    
Gilet pure laine	    
Tabliers polyamide 100 %	    
Draps coton 80 % polyester 20 %	    

Groupe Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 9/14

3. Au moment où Madame Blanche, l'aide à domicile, met le lave-linge en route il y a une coupure de courant dans la maison.

3.1 Préciser ce que doit faire Monsieur Tanguy pour rétablir le courant



3.2 Indiquer deux rôles d'un disjoncteur différentiel.

-
-

Le lave-linge étant placé dans la salle de bain, proche de la baignoire, ils se demandent si l'emplacement choisi est correct pour leur sécurité.

Pour le vérifier, ils regardent sur la plaque signalétique du lave-linge. Les symboles suivants sont inscrits :-

3.3 Donner la signification de ces sigles.

Symboles	Signification
V 220	
Hz 50	
~	
	
	

3.4 Ils se demandent s'il faut placer le lave-linge à 50 cm de la baignoire ou plutôt à 1,50 m. Donnez leur une réponse en la justifiant.

Voir *annexe 3* "Normes de sécurité Promotelec"

3.5 Indiquer le risque encouru par un utilisateur qui ne respecte pas ces normes de sécurité.

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
	EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30

3.6 Citer trois effets possibles du courant électrique sur l'homme.

-

-

-

4. Monsieur Tanguy, très fatigué par des examens médicaux, a peu d'appétit.

4.1 Donner 4 conseils pour stimuler l'appétit de Monsieur Tanguy.

-

-

-

-

4.2 Pour l'aider, les jours où Madame Blanche est absente, il se fait servir le déjeuner en liaison chaude, aux environs de 11 h 30.

4.2.1 Énoncer le principe de la liaison chaude.

4.2.2 Citer 2 moyens permettant le maintien en température de son plat chaud chez lui.

-

-

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 11/14

**TECHNIQUES DE SERVICES A L'USAGER
TECHNIQUES DE GESTION ET D'ORGANISATION**

Madame X, mère de 4 enfants de 2 à 8 ans, décide de changer son lave linge usagé. Pour cet achat elle hésite entre deux points de distribution : un magasin de vente par correspondance ou un hypermarché.

1. Indiquer, à l'aide d'une croix, si les exemples d'activité correspondent à la consommation :
- de biens durables ou non durables,
 - de services marchands ou non marchands.

Exemples d'activités	Consommation, utilisation de biens		consommation, utilisation de service	
	durables	non durables	marchands	non marchands
Acheter une voiture				
Prendre un taxi				
Manger un gâteau				
utiliser une route nationale				
Suivre des cours au collège				
Boire un jus de fruit				
Acheter des vêtements				
Faire réparer sa voiture				

2. Donner 2 avantages et 2 inconvénients pour le consommateur, concernant les 2 points de vente choisis par Madame X : vente par correspondance et vente dans un hypermarché.

Vente par correspondance :

Vente dans un hypermarché :

3. Le lave linge acheté comporte l'estampille suivante :



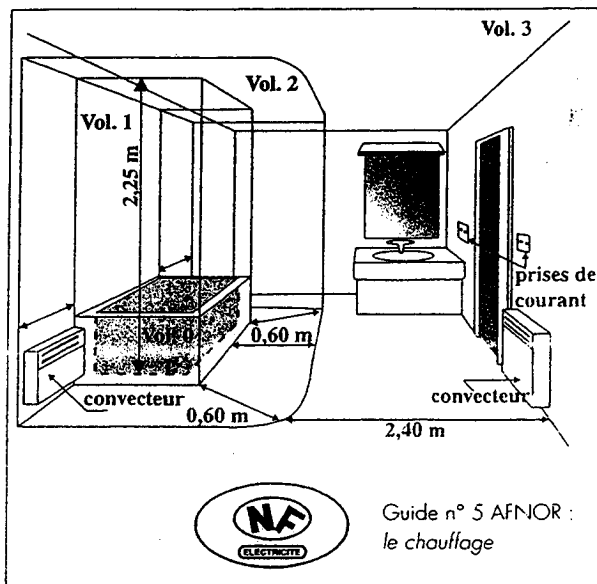
Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
			Durée 2 h 30	Page 12/14
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3		

3.1. Donner la signification de cette estampille pour le consommateur ?

3.2. Indiquer par qui est délivrée cette estampille ?

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30	Page 13/14

Installation du convecteur électrique dans la salle de bains : normes de sécurité



Guide n° 5 AFNOR :
le chauffage

La présence d'eau et d'humidité aggravent les risques d'électrocution ; aussi des règles très sévères s'appliquent à l'installation électrique.

Pour être conformes aux règles de sécurité, il est recommandé que les appareils électriques portent la marque « NF électricité ».

Dans le volume 0, tous les appareillages (interrupteurs, prises de courant, etc.) ainsi que tous appareils électriques sont interdits sauf les luminaires de très basse tension de sécurité 12 volts.

Dans le volume 1, les appareils électriques doivent être protégés contre les projections d'eau (⚡ ⚡) et être raccordés à une canalisation fixe sans socle de prise de courant.

Dans le volume 2, les appareils doivent être protégés contre l'eau en pluie (⚡), de classe II (double isolation □) et raccordés à une canalisation fixe sans socle de prise de courant.

Dans le volume 3, les appareils doivent être protégés contre les chutes verticales d'eau (⚡) et raccordés à une prise de terre.

Promotelec

Groupement Inter-académique II	Session 2003		Mention Complémentaire Aide à Domicile	
	EP2 Sciences et Technologies	SUJET	Coefficient 3	Durée 2 h 30
				Page 14/14